Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
RQI Global All Country Diversified Alpha Fund

Identifiant d'entité juridique :
2549000SCT1EHSSKVD75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : **%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **%**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **%** d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds sont les suivantes : réductions de l'intensité carbone mesurées par les ventes / émissions totales de carbone des périmètres 1 et 2 ; exposition aux combustibles fossiles et exposition aux sables bitumineux.

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont les suivantes : exclusions de certaines activités ayant des incidences sociales négatives tels que le tabac, les armes controversées et les contrevenants sévères et persistants du Pacte mondial des Nations Unies.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Indicateurs environnementaux	
Intensité carbone	Émissions / ventes de GES des périmètres 1 et 2
Exposition aux combustibles fossiles	Revenus provenant du charbon thermique et production d'énergie
Expositions aux sables bitumineux	Extraction minière de sables bitumineux
Indicateurs sociaux	
Incidences sociales négatives	Aucune société qui opère principalement dans le secteur du tabac
Droits de l'homme	Aucune société impliquée dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques, d'armes chimiques ou de munitions à l'uranium Aucune société qui enfreint de manière sévère et persistante le Pacte mondial des Nations Unies

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ ***Oui,***

☒ **Non,**

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à produire des rendements ajustés au risque et vise à surperformer l'indice MSCI All Country World. Une stratégie quantitative (ou systématique) est utilisée, tout en intégrant la sensibilisation du Gestionnaire d'investissement aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). La stratégie quantitative utilise une large gamme de Signaux évalués par rapport aux horizons temporels à court, moyen et long terme, ainsi que des filtres ESG et une superposition de l'intensité carbone.

Le Gestionnaire d'investissement estime que les marchés ne sont pas parfaitement efficaces, ce qui signifie qu'il peut y avoir des erreurs de valorisation des sociétés. En conséquence de ces erreurs de valorisation, le Gestionnaire d'investissement applique une approche mathématique basée sur un modèle pour identifier les sociétés mal évaluées. Pour déterminer la pondération d'une position sélectionnée pour le portefeuille, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les Signaux de valeur (les sociétés bon marché peuvent surperformer les actions chères), les Signaux de dynamique (les sociétés affichant une forte dynamique de prix peuvent surperformer les sociétés ayant une dynamique de prix faible) et les Signaux de qualité (les sociétés de faible qualité peuvent sous-performer).

Le Gestionnaire d'investissement estime qu'agir sur les Signaux ci-dessus peut potentiellement conduire à des rendements supérieurs à ceux du marché sur un horizon à long terme.

Les principaux facteurs ESG sont intégrés à l'ensemble de la stratégie, en informant les opinions d'investissement du Gestionnaire d'investissement, les risques de ces opinions et les positions finales prises dans le portefeuille. Le portefeuille est construit pour s'aligner sur les caractéristiques promues par le Gestionnaire d'investissement concernant les réductions de l'intensité carbone, les expositions au charbon thermique et au sable bitumineux, et un filtrage négatif appliqué aux actions impliquées dans des munitions controversées, l'industrie du tabac et les contrevenants graves et persistants du Pacte mondial des Nations Unies. Cela prend la forme de :

i. Signaux ESG : comme indiqué ci-dessus, et en plus des autres Signaux d'erreur de valorisation, les Signaux ESG pris en compte par le Gestionnaire d'investissement comprendront les éléments suivants :

   a) Dans le cadre de sa notation de qualité de gestion, le Gestionnaire d'investissement intègre un indicateur de gouvernance comprenant une sélection exclusive des indicateurs de gouvernance les plus importants.

   b) L'intensité du carbone est mesurée (émissions équivalentes en CO_2 des périmètres 1 et 2 en tonnes par million de dollars de ventes) et la variation de l'intensité carbone est utilisée comme indicateur de la productivité d'une société via la gestion des intrants variables.

   c) Surveillance du risque d'atteinte à la réputation de la société en examinant les incidents ESG qui se sont produits. Le Gestionnaire d'investissement estime que les sociétés présentant des incidents ESG graves au cours des deux dernières années comportent un risque ESG plus élevé et peuvent sous-performer en raison des coûts de gestion, juridiques et d'opportunité élevés d'atténuation.

   d) La diversité des genres au sein du conseil d'administration et de la direction, comme le montre la recherche empirique du Gestionnaire d'investissement, qui démontre que des équipes plus diversifiées se traduisent par une plus grande rentabilité pour une entreprise.

Chaque action est notée par rapport à chaque Signal et la note aura un impact sur la pondération finale de l'action au sein du portefeuille.

ii. Filtres et exclusions ESG : le Gestionnaire d'investissement exclut (a) les sociétés dont l'activité principale est la fabrication de produits à base de tabac, (b) les sociétés impliquées dans la fabrication de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, certaines armes nucléaires et munitions de phosphore blanc), (c) tous les contrevenants graves et persistants du Pacte mondial des Nations Unies et (d) les sociétés dont les revenus provenant de la production de charbon thermique dépasse 10 % de leur chiffre d'affaires global, ou dont la production d'énergie issue de la production de charbon thermique dépasse 10 % de leur capacité globale de production d'électricité, et e) les sociétés dont l'extraction de sables bitumineux dépasse 10 % de l'exploitation minière / extraction globale.

iii. Réduction de l'intensité carbone : le Fonds cherchera à maintenir une intensité carbone maximale égale à 80 % de l'intensité carbone de l'Indice de référence, en réduisant (y compris jusqu'à zéro) l'exposition aux sociétés dont l'intensité carbone est relativement plus élevée.

Pour déterminer la composition finale du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement tient compte d'un certain nombre de facteurs différents, notamment la note liée aux Signaux qui est attribuée à chaque action, un modèle de risque, les filtres ESG et les exclusions, les objectifs de réduction de l'intensité de carbone (tels que décrits ci-dessus) et les coûts de négociation. Ils sont combinés à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à maximiser l'exposition aux Signaux tout en maintenant les tolérances de risque, en minimisant les coûts de négociation et en satisfaisant toutes les exclusions et contraintes. L'objectif est de créer un portefeuille qui transfère la plus grande étendue des Signaux d'erreur de valorisation dans le portefeuille final.

Le Gestionnaire d'investissement engagera un dialogue avec les sociétés émettrices dont il considère qu'elles n'accomplissent pas des progrès suffisants à l'égard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Le Fonds soutient et surveille la transition mondiale vers l'objectif zéro émission nette conformément aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Les sociétés dans lesquelles le Gestionnaire d'investissement investit doivent être prêtes à effectuer cette transition vers une économie à faibles émissions de carbone et transparentes quant aux stratégies et processus mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Ainsi, le Gestionnaire d'investissement engagera un dialogue avec les sociétés émettrices dont il considère qu'elles ne progressent pas suffisamment sur les questions liées au climat. Notre déclaration sur le climat complète peut être consultée à l'adresse suivante : https://www.firstsentierinvestors.com.au/au/en/institutional/our-funds/realindex-investments/responsible-investment.html

  Les éléments suivants constituent des éléments contraignants de la stratégie d'investissement appliquée par le Fonds :

  Émissions de gaz à effet de serre : le fonds cherche à réduire l'intensité carbone du fonds par rapport à l'indice de référence pondéré par la capitalisation boursière de 20 %. Ceci est mesuré à chaque rééquilibrage.

  Charbon : le Fonds n'investit pas dans des sociétés dont les revenus provenant du charbon thermique dépassent 10 % du chiffre d'affaires global ou dont la production d'énergie thermique dépasse 10 % de la capacité de production d'énergie.

  Sables bitumineux : le Fonds n'investit pas dans des sociétés dont l'extraction de sables bitumineux dépasse 10 % de son exploitation minière / extraction globale.

  Santé humaine : tabac. Le Fonds n'investit pas dans des sociétés dont l'activité principale est la fabrication de cigarettes et d'autres produits à base de tabac.

  Droits de l'homme : armes controversées. Le Fonds n'investit pas dans des sociétés impliquées dans la production ou le développement de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, certaines armes nucléaires et munitions de phosphore blanc).

  Le Fonds n'investit pas dans des sociétés qui sont des contrevenants graves et persistants aux Pacte mondial des Nations Unies.

  Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'une surveillance continue reposant sur la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, le contrôle du respect des seuils et des

recherches ascendantes menées par le Gestionnaire d'investissement, et complétée par des informations provenant de fournisseurs de données externes.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  Toutes les équipes d'investissement de FSI évaluent les pratiques de gouvernance d'entreprise conformément aux politiques et directives pertinentes. Exemples :

  Évaluation du conseil d'administration : une procédure transparente doit être mise en place pour la nomination de nouveaux administrateurs au sein d'un conseil d'administration. Nous attendons des sociétés qu'elles promeuvent la diversité en termes de genre, d'âge, d'origine ethnique, d'orientation sexuelle et d'opinion au sein de leur organisation et au niveau du conseil d'administration.

  Structure de propriété et droits des actionnaires : de manière générale, nous ne soutiendrons pas les résolutions qui proposent des modifications de la structure de l'entreprise réduisant les droits des actionnaires ou des modifications de la structure du capital qui pourraient diluer les droits de vote et/ou droits économiques des actionnaires.

  Rémunération : nous attendons des structures de rémunération qu'elles soient simples, axées sur le long terme, qu'elles se conforment à la valeur / au rendement attendu(e) par les actionnaires afin d'encourager une prise de risque responsable et, dans la mesure du possible, qu'elles s'appuient sur des notions plus larges de « réussite ».

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 95 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions qui font partie de l'indice MSCI All Country World.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices.
dépenses d'investissement (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte.
dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐Oui

☐Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

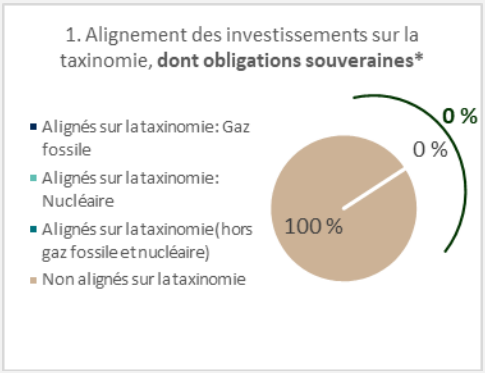

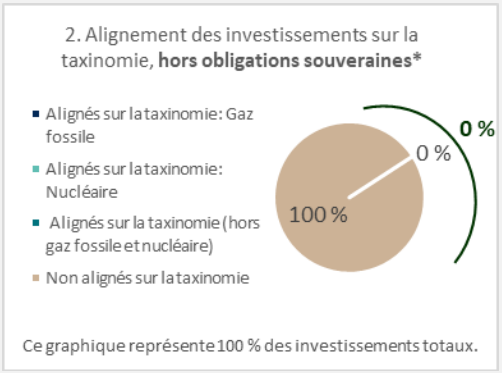

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. L'engagement à réduire l'intensité carbone est mesuré par rapport à l'indice MSCI All Country World. L'indice MSCI All Country World n'est pas un indice de référence qui promeut les caractéristiques E/S.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  https://www.msci.com/index-methodology

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html